

# Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel de financement a pour objectif de retracer les grands équilibres financiers d'un établissement sur cinq ans et s'impose lorsqu'un établissement doit faire face à des projets d'investissement et/ou de restructuration.

Son objectif est de s'assurer que les choix faits dans le cadre des programmes garantiront le maintien ou l'amélioration des grands équilibres de la structure financière de l'ESMS.

## ✓ Cadre réglementaire

- Arrêté 24/01/08 modifiant celui du 22/10/03
- Circulaire 19/04/12 relative à la mise à jour de plan comptable M22
- Article L 314-7 du CASF
- Articles R314-17 et R314- 20 CASF

## ✓ Procédure et périmètre

Le programme d'investissement, le plan de financement pluriannuel ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à 1 an doivent être approuvés par l'autorité de tarification.

Les modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement ou des emprunts doivent être approuvées par l'autorité de tarification lorsqu'elles sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges de la section d'exploitation.

L'impact du PPI doit être compatible avec la dotation régionale limitative.

## *EHPAD*

L'approbation des PPI des EHPAD relève de la compétence des Conseils Généraux. Toutefois, si le PPI comporte une demande de financement par l'assurance maladie, il devra être transmis à l'ARS pour avis. Le cas échéant, les financements sollicités seront considérés comme non opposables.

## Modalités de présentation

Le plan pluriannuel d'investissement doit faire l'objet d'une présentation distincte des propositions budgétaires.

Le PPI doit être présenté selon le cadre réglementaire.

## Calendrier

Les PPI peuvent être déposés à tout moment de l'année

L'autorité de tarification dispose d'un délai de 60 jours pour faire connaître son opposition (approbation tacite au-delà de ce délai).

✓ Points de vigilance

Le PPI devra être conforme avec le projet d'établissement, les orientations du PRS et du SROMS et les orientations stratégiques de l'ARS en matière d'investissement.

L'ensemble des leviers mobilisables devra être étudié (capitaux propres dont cessions, subventions et reprise éventuelle de la réserve de trésorerie, reprises de provisions, augmentation des durées d'amortissement en référence à l'instruction comptable M22 et en corrélation avec la durée de l'emprunt, modalités d'affectation des résultats de gestion).